



« Les Maires et l'éducation »

Synthèse du rapport d'étape
à l'Association des Maires de France

Vingt trois questions ont été posées à des Maires de petites, moyennes et grandes communes pour connaître leur position et celle de leur équipe municipale (élue ou réélue en Mars 2001) sur :

- ✓ **La place de l'éducation dans leur politique municipale.**
- ✓ **L'état des actions et des dispositifs éducatifs dans leur commune et l'évolution prévisible en ce domaine au cours du mandat qui débute.**
- ✓ **La nature et l'importance du partenariat dans la mise en œuvre de leur politique éducative municipale et son évolution dans les prochaines années.**
- ✓ **Leur perception de la délimitation et du respect des droits, obligations et charges de la commune en matière éducative, et les évolutions qu'ils souhaiteraient en ce domaine dans le cadre de la décentralisation.**

L'enquête a débuté mi-juin 2001 par l'envoi d'un courrier du Président de l'Association des Maires de France assorti du questionnaire. 416 réponses (296 communes et plus 120 établissements de coopération intercommunale) sont parvenues avant le 1^{er} septembre à l'Association des Maires de France.

L'échantillon ainsi constitué est significatif du milieu local français et fait une large part aux petites communes avec près d'une commune sur deux située dans la tranche démographique de moins de 3 500 habitants. Les 296 communes représentent à elles seules une population de près de 5 000 000 d'habitants, soit environ 400 000 élèves du 1^{er} degré, et concerne plus de 3 000 écoles primaires ou maternelles.

Le présent rapport d'étape repose donc sur l'analyse des **354 réponses** exploitables, à raison de **296 communes et 58 établissements de coopération intercommunale** (60 EPCI ont répondu n'avoir pas de compétence éducative).

A la question « **considérez-vous l'éducation comme un axe majeur de votre politique municipale ?** », **96% des réponses ont été positives**, confirmant ainsi que **l'éducation est une affaire d'intérêt local**, qu'elle constitue aujourd'hui **un axe structurant des politiques municipales** et l'une des cinq premières priorités des Maires.

Ce constat est valable **quelque soit la tendance politique** des municipalités, même si les angles d'attaque sont quelquefois différents sur certaines thématiques de l'action éducative locale. Par contre **la taille démographique des collectivités a une réelle incidence** sur la nature, les modalités, et quelquefois l'ampleur de l'engagement local, (sans que l'éventuel différentiel ne puisse être précisément quantifié).

L'affirmation de cette priorité accordée à l'éducation se traduit pour la majorité des Maires par **une prévision d'effort budgétaire croissant** et, en tout état de cause, au moins égal à celui consenti au cours du mandat précédent

L'éducation est rarement considérée comme un axe autonome de la politique municipale et se trouve le plus souvent **associée à l'enfance et/ou à la jeunesse** et, dans une moindre mesure, **à l'animation**.

La thématique de **la sécurité** (prise au sens large, c'est à dire des biens, des personnes, mais également des services et des bâtiments) émerge de façon sensible, et ce, aussi bien à droite qu'à gauche.

En utilisant dans **deux cas sur trois l'appellation « scolaire »** (ou affaires scolaires) comme intitulé principal de la délégation de l'adjoint à qui ils confient la gestion des « affaires éducatives locales », les Maires témoignent d'une **conception toujours traditionnelle de l'action éducative locale, centrée sur l'école** et sur les obligations de la commune en ce domaine.

- **En matière de politique d'investissement**, tout d'abord, les Maires inscrivent leur action dans la durée en assurant la continuité **des programmes pluriannuels** portant sur les travaux et interventions constituant les obligations de base de la commune en matière immobilière, en particulier pour la **mise aux normes de sécurité** (incendie), l'**entretien et réparation courantes des bâtiments**, la **mise aux normes d'éclairage**.

De plus, un élu municipal sur quatre envisage de **nouveaux investissements, importants** et répartis sur plusieurs années, sur les locaux d'enseignement, dans des opérations lourdes de **construction et/ou de restructuration d'écoles** et de construction ou de réaménagement de **restaurants scolaires**.

- **En matière de fonctionnement de l'école**, les Maires envisagent une **croissance significative de l'engagement municipal** dans les domaines **des matériels de l'école** et **des activités périscolaires** ainsi que, dans une moindre mesure, dans le domaine de la **sécurité et de la citoyenneté**.

Plus précisément, les Maires prévoient un effort particulier en matière **d'équipement informatique des écoles** et, dans une moindre mesure, en matière **d'accueil périscolaire, des classes à PAC (projet artistique et culturel), et du renforcement de la sécurité à la sortie des écoles.**

Si la **politique d'équipement informatique des écoles** donne lieu à un engagement technique et financier de la part de la quasi totalité des élus, pour les dix années à venir, ils sont également très nombreux à penser qu'il leur revient de prendre en charge **les frais de raccordement internet, les forfaits d'abonnement et les consommations téléphoniques** y afférentes. Ils sont par contre plus divisés concernant l'acquisition **de logiciels éducatifs** pour les élèves.

Ils sont enfin **majoritairement opposés** à ce que la commune assure les frais de **maintenance et de remplacement des matériels informatiques non acquis par la collectivité locale.**

Enfin, le débat concernant **le paiement des droits de reproduction par photocopie** des écoles primaires et maternelles n'est pas tranché : Les Maires ne sont, en effet, **qu'un sur deux à penser qu'il n'appartient pas à la commune de s'acquitter de cette charge.**

En matière de **matériels, de supports pédagogiques individuels et collectifs, la quasi-totalité des communes** ayant répondu à l'enquête participe à **l'acquisition de manuels scolaires et de fournitures scolaires,** les Maires pronostiquant une **croissance sensible** de ce poste de dépenses.

Si **les deux tiers des Maires** interrogés disent que **leurs écoles bénéficient des services d'aide-éducateurs,** ils sont un peu **moins de la moitié** à déclarer **avoir signé une convention** avec l'Éducation Nationale pour **l'emploi des aides-éducateurs sur le temps périscolaire.** Ils emploient eux-mêmes couramment des « emplois-jeunes » à des missions d'animation dans les écoles.

Le développement général, tant au plan qualitatif que quantitatif des dispositifs extra-scolaires, est bien inscrit dans les intentions des élus locaux pour le mandat à venir, en particulier pour le développement, **l'agrandissement des structures d'accueil d'enfants (CLSH, garderies)** et la mise en place **de nouveaux dispositifs d'animation et de loisirs** pour les enfants et les jeunes.

Enfin, la question de la participation de la commune au financement du fonctionnement des écoles privées reste **délicate** et s'inscrit plutôt dans une perspective de statut-quo.

En matière de **contractualisation avec l'Etat (ou avec la CAF) , le contrat enfance, le contrat temps libre et le contrat éducatif local se détachent avec une appréciation positive** de sept à huit communes sur dix, le contrat local d'accompagnement scolaire, le volet éducatif du contrat local de sécurité, le volet éducatif du contrat de ville et le projet éducatif local paraissent moins attractifs et laissent les Maires plus perplexes.

Ce sont les contrats avec la CAF, **plus rémunérateurs**, qui sont les plus attractifs, puis ceux qui s'inscrivent dans la logique d'interministérialité dont **la transversalité** est appréciée par les grandes villes.

Plus ciblés dans leur thématique et dans leur « public », les autres contrats (CLS, CLAS) font l'objet d'un jugement plus contrasté.

Les Maires font preuve également dans l'enquête de **leur intérêt pour l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant et du jeune, plus particulièrement dans les grandes villes.**

Jugé très positif, ce concept recouvre toutefois un hiatus entre démarche de projet et support de contractualisation (en référence ici aux CATE et aux ARS).

Pratiquement tous les Maires sont d'accord : ils sont favorables au développement de la **concertation avec les parents d'élèves**, et ce de façon encore plus nette dans les moyennes et grandes villes :

Ainsi, si la **volonté des élus est clairement marquée d'associer davantage les parents d'élèves** à la gestion des affaires éducatives locales, cela reste majoritairement **dans un cadre institutionnel traditionnel** (conseil d'école, consultation des associations de parents). **La participation à la conception et à la gestion** d'une partie au moins de ces affaires dans des commissions (commission extra-municipale, commission de dérogation, conseil d'administration, caisse des écoles) **est moins prisee**, particulièrement dans les petites communes (moins de 10 000 habitants).

Encore très inégalement perçue, la « **consultation directe** », à travers des conseils locaux d'habitants ou de parents, reste encore un choix controversé et fondamentalement politique.

Enfin, mise en exergue récemment par le gouvernement, la mise en place de « **lieux d'accueil pour les parents** » nécessite encore de convaincre les élus de la pertinence d'investir en ce domaine.

Huit communes sur dix sont prêtes à développer un partenariat avec les associations locales qui semblent pouvoir apporter un appui spécifique aux actions municipales aussi bien dans le temps scolaire, que dans le temps périscolaire ou que dans le temps extrascolaire, les Maires étant majoritairement **favorables à la contractualisation de ce partenariat** par une convention d'objectifs.

Les associations d'éducation populaire semblent moins bien positionnées mais toutefois reconnues pour leur **proximité de la réalité locale, leur connaissance du territoire et du public** et comme **un acteur du débat local permettant d'enrichir la réflexion collective** au sein de la communauté éducative, en complémentarité des interventions de l'école et de la commune.

La question de la coopération « éducative » entre les communes s'exprime à la fois à travers l'existence **d'établissements de coopération intercommunale** dotés de compétences en ce domaine, et à travers le mécanisme de **répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'enseignement du 1^{er} degré**.

Parmi les communes interrogées, environ une sur deux appartient à une **communauté des communes** et une commune sur trois fait l'objet d'un **regroupement pédagogique intercommunal (RPI)**.

Les remarques complémentaires, en réponse à cette question ouverte, **montrent une réticence aux systèmes de coopération communale** et la difficulté à la mettre en œuvre du fait de la complexité de ces systèmes, mais aussi de par la volonté de chaque élu de maintenir coûte que coûte « l'école de sa commune ».

En contrepartie, quelques élus locaux attribuent quelques aspects positifs à l'intercommunalité concernant la **mutualisation des moyens** qu'ils soient humains ou logistiques, particulièrement sur les activités scolaires et périscolaires.

En fait, **la moitié seulement des communes interrogées met en œuvre le dispositif de répartition intercommunale** des charges de fonctionnement mis en place par l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 et **le montant moyen de la participation demandée est de 2650 F par an et par enfant**, l'écart entre les montants réclamés se situant dans une fourchette comprise entre 1 000 F et 8 000 F :

Globalement, si **les Maires se disent presque majoritairement satisfaits** du système, **un Maire sur cinq est extrêmement critique** à son encontre, en raison de la **difficulté à percevoir les indemnités** des autres communes et de l'incapacité de l'Etat à faire appliquer cette disposition de la loi. De plus, ce mécanisme est décrit quelquefois comme pouvant aller jusqu'à provoquer « **l'enrichissement** » **de certaines communes au détriment d'autres**.

Les difficultés proviennent également du **lien direct qui est établi entre l'attribution de dérogations (demandées par les familles) et la participation financière que les communes réclament ou doivent régler** : certaines d'entre elles considèrent être trop souvent mises devant le fait accompli, sans négociation préalable.

In fine, c'est **la question de la carte scolaire** qui est soulevée, plus particulièrement dans les petites communes, à travers celle de la participation financière générée par le système **des dérogations qui vient quelquefois modifier sensiblement la répartition des élèves entre les communes**.

Les Maires affichent **une action volontariste en direction des jeunes fréquentant les collèges**, plus qu'en direction du collège lui-même ou du département, particulièrement dans le domaine de **l'animation et de la lutte contre la violence**.

Ils sont **plus réservés sur l'accompagnement de la scolarité** et sont **majoritairement réticents** à s'engager dans le domaine de compétence directe du département pour **l'amélioration du patrimoine des collèges**.

Au bout du compte, **l'action volontaire des Maires en direction des collèges se trouve résolument située à l'intersection des politiques éducatives et des politiques de jeunesse**, et s'exprime majoritairement sur des problématiques de prévention et de sécurité.

Pratiquement **deux fois moins impliqués que dans le domaine des collèges**, les Maires sont beaucoup plus réticents à engager des actions vers les lycées : leur **implication est, là encore, à la croisée des politiques de jeunesse** et des politiques éducatives, la **sécurité et de la tranquillité des lycéens** étant leur première préoccupation.

En moyenne **un Maire sur trois souhaite agir dans l'enseignement supérieur**, mais ce sont surtout les grandes villes et les villes moyennes qui sont prêtes à le faire.

Le volontarisme des plus grandes villes se traduit dans la **variété des actions** dans lesquelles elles sont prêtes à s'investir et marque **l'attachement local des villes à leur tissu universitaire**. Les Maires de ces villes traduisent ainsi l'importance pour eux que revêt l'enseignement supérieur comme **facteur de développement local** (plus particulièrement dans les villes moyennes).

Interrogés sur le thème de la **relation entre Éducation et décentralisation**, la **plupart des Maires demandent que les rapports entre l'Etat et la commune soient réglés par de nouveaux textes** en vue surtout de **préciser les responsabilités et les charges** afférentes à la commune.

Assurant le lien entre la décentralisation et la déconcentration, **la question du statut de l'établissement d'enseignement du premier degré divise les élus locaux**, cette question amenant logiquement certains Maires à se poser **la question du statut du directeur d'école**, chef de cet établissement.

En conclusion, les Maires, s'exprimant sur les rapports Etat/communes dans le domaine de l'éducation souhaitent **que l'Etat assure les moyens matériels, financiers et humains**

indispensables à la mise en place **des dispositifs** anciens et nouveaux **qu'il impulse** (Sport, culture, NTIC...).

Ils déplorent que les collectivités se retrouvent trop souvent en charge **d'assumer le coût** financier et humain de mesures décidées par **l'Etat sans avoir été associées préalablement** à la réflexion et à l'élaboration de ces dispositifs.

Ils demandent une clarification des prérogatives et des responsabilités de chacun et s'interrogent sur l'opportunité d'aller **plus loin dans la décentralisation** en confiant la gestion du fonctionnement des établissements scolaires aux collectivités locales.

18 septembre 2001

Francis OUDOT
Président de l'ANDEV
03.26.77.76.25
Oudot.francis@wanadoo.fr